



Ministère de la santé et des sports

Direction de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins
Sous-direction des affaires financières

Bureau du financement de
l'hospitalisation publique (F2)

Bureau de la gestion financière et
comptable des établissements
de santé (F4)

Personnes chargées du dossier :
Nathalie VERGNE-LABRO
Edith GALLOUX

tél. : 01 40 56 65 48
fax : 01 40 56 55 10
mél.: nathalie.vergne-labro@sante.gouv.fr

La ministre de la santé et des sports

à

Mesdames et messieurs les directeurs des agences
régionales d'hospitalisation (pour diffusion et mise en
œuvre)

Mesdames et messieurs les préfets de région
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(pour information)

Mesdames et messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et
sociales (pour information)

Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements
de santé publics et privés antérieurement sous dotation
globale (pour mise en œuvre)

CIRCULAIRE N°DHOS/F2/F4/2009/50 du 13 février 2009 relative à l'outil de centralisation des EPRD initiaux des
établissements de santé publics et privés antérieurement sous dotation globale

Date d'application : immédiate

NOR : SASH0930121C (texte non paru au journal officiel)

Classement thématique : Etablissements de santé

Résumé : La présente circulaire a pour objet de décrire l'outil de remontée des EPRD initiaux de 2009, outil

nommé « e-EPRD ».
Mots-clés : Établissements publics de santé, Établissements de santé privés antérieurement financés par dotation globale (article L.162-22-6, alinéas b et c, du code de la sécurité sociale) - remontées des EPRD – Système d'information - Mise à jour de l'outil e-EPRD.
Textes de référence :
Textes abrogés ou modifiés : néant
Annexe : guide d'utilisation de l'outil e-EPRD
Diffusion : les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés, selon le dispositif existant au niveau régional.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les objectifs d'un outil nommé « e-EPRD » de remontée des états des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) initiaux des établissements de santé publics et privés antérieurement financés par dotation globale. Un « guide d'utilisation » actualisé pour 2009 figure en annexe.

1. Objectifs de l'outil

Le principe de l'outil « e-EPRD », mis en place en 2007, est reconduit pour l'exercice 2009 afin de :

- centraliser des informations de nature financière sur les établissements antérieurement financés par dotation globale et disposer ainsi d'une information homogène susceptible d'éclairer les décideurs ;
- proposer une aide aux établissements par la mise à disposition d'un outil partiellement préformaté.

Pour permettre une exploitation utile au niveau national de l'information, il est nécessaire que l'outil soit renseigné par tous les établissements antérieurement sous dotation globale. Les informations ainsi fournies devront être préalablement validées par les ARH, dans les délais précisés par la DHOS, pour permettre leur utilisation par l'administration centrale.

2. Adaptations 2009

L'applicatif a fait l'objet d'adaptations ayant trait d'une part à l'automatisation de certains calculs et d'autre part à l'introduction de nouveaux aspects réglementaires contenus dans la circulaire DHOS/F4/DGFIP/CL1B/2009/14 du 16 janvier 2009 (nouveaux chapitres limitatifs et mention des in fine). Ces adaptations sont détaillées dans l'[annexe n°1](#) de la présente circulaire.

3. Mise à disposition d'un outil personnalisé et remontée des informations

L'ATIH mettra à disposition de chaque établissement un fichier personnalisé reprenant sa raison sociale et son numéro FINESS, via la plate forme sécurisée CABESTAN sur le site <http://cabestan.parhtage.sante.fr>.

Le détail des CRP pour 2007, ainsi que le bilan 2007 sont pré-remplis à partir des éléments transmis dans le compte financier 2007. Ces informations doivent être validées et peuvent être modifiées le cas échéant par les établissements concernés.

Une fois renseigné, l'applicatif doit être déposé sur la plate-forme CABESTAN, afin de permettre aux régions de disposer des informations et de réaliser les validations nécessaires dans le cadre de la procédure d'approbation de l'EPRD de chaque établissement.

L'outil n'a pas vocation à être le support de dématérialisation de la délibération. Son envoi n'est donc pas le point de départ du délai d'approbation. Néanmoins, les onglets EPRD peuvent être imprimés pour être transmis à votre ARH. Il conviendra de vous assurer de la cohérence entre les versions informatiques et papier adressées à votre ARH. Pour toute question relative à la mise en œuvre de l'EPRD, vous pouvez contacter votre correspondant ARH.

S'il y a une décision de rejet par l'ARH de l'EPRD, il conviendra de produire un nouveau fichier correspondant à l'EPRD approuvé, qui remplacera automatiquement le premier document.

Le détail des modules est décrit dans la fiche technique jointe en annexe n°1 « guide d'utilisation de l'outil e-EPRD ».

2009 ». Il est par ailleurs consultable sur le site de l'ATIH et sur celui du ministère de la santé et des sports, dans le dossier consacré à la réforme budgétaire et comptable.

4. Les autres remontées d'information en 2009

En 2009, il est prévu de poursuivre la remontée des états comparatifs quadrimestriels, qui constituent une source d'information essentielle pour le ministère. Toutefois, la validation, sur CABESTAN, du premier rapport quadrimestriel est facultative pour les ARH.

5. Présentation de l'outil

L'applicatif est composé de :

1. Un module « guide et paramétrage de l'outil » décrivant l'applicatif et permettant à l'établissement de paramétrer son document. Par défaut, l'outil est paramétré pour un établissement public, ayant uniquement un CRP principal.
2. Un « module de travail » regroupant deux documents nécessaires à l'élaboration de l'EPRD : le bilan n-2, le calcul détaillé de la capacité d'autofinancement (CAF), élément clé de l'analyse de l'EPRD.
3. Un « module EPRD » présentant les tableaux composant l'EPRD. Comme en 2008, vous veillerez à ce que les données relatives aux comptes de résultat soient saisies directement dans les onglets correspondants (il n'y a plus d'étape intermédiaire sous forme de « liste »). Les informations relatives au tableau de financement et certaines informations du tableau d'estimation du fonds de roulement initial sont elles aussi, à saisir directement.
4. Un module « PGFP (annexe 1) », partiellement alimenté par des informations issues du module EPRD, comprenant des documents de travail et les documents constituant le plan global de financement pluriannuel (PGFP), annexe obligatoire de l'EPRD.
5. Un module « effectifs (annexe 2) », indépendant des autres onglets en termes de saisie, visant à expliciter les charges de personnel prévues dans les comptes de résultat.
6. Un module facultatif permettant d'une part de renseigner les prévisions d'activité pour 2009, d'autre part de visualiser sur un seul onglet les informations renseignées dans les autres onglets.
7. Un module « vérifications », alimenté à partir des différents onglets de l'outil. Il regroupe différents contrôles de cohérence et ratios permettant une première analyse succincte de l'EPRD.

Vous voudrez bien me tenir informé sous le présent timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer lors de la mise en œuvre de la présente circulaire.

Pour la Ministre et par délégation

La Directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
Pour la directrice et par délégation
Le sous-directeur des affaires financières

Patrick OLIVIER

ANNEXE 1 : GUIDE D'UTILISATION DE L'OUTIL e-EPRD 2009

Entrée dans l'outil :

A l'ouverture du fichier, il vous faut répondre « oui » à la question « voulez vous activer les macros ».

I. le module « guide et paramétrage de l'outil »

→ L'onglet « Guide »

Vous disposez d'un premier onglet « guide » qui vous indique le fonctionnement du fichier. Celui-ci est détaillé dans le présent document.

→ L'onglet « Architecture »

Il explicite les principaux liens entre les onglets.

→ L'onglet « Paramétrage ».

L'ATIH pré-remplira la raison sociale et le numéro FINESS de votre établissement.

Il convient d'indiquer :

- **les coordonnées de la personne responsable du dossier** et les dates de réunion / délibération des instances (CTE, CME, CA).
- **la nature juridique de l'établissement** : Cette réponse déterminera le modèle du tableau d'estimation du fonds de roulement initial.

Les établissements qui ont la personnalité morale cochent « OUI » : L'Onglet « Fonds de roulement initial » est alors activé : cet onglet concerne les établissements de santé privés ex-DG (statut établissement privé) qui ont la personnalité morale et tous les établissements publics de santé.

Les autres établissements cochent « NON » : L'Onglet « Fonds de roulement initial_p » est alors activé. Cet onglet ne concerne que les établissements de santé privés ex-DG (statut établissement privé) qui ne disposent pas de la personnalité morale.

- **Le statut de l'établissement**

Si vous êtes un établissement public, vous devez inscrire « oui ».

Si vous êtes un établissement privé ex-DG (PSPH, CLCC...), vous devez inscrire « non ».

Par défaut, l'outil est paramétré comme un établissement public.

- **Entêtes** : lorsque la case est cochée, les pages de garde des différents modules ne s'affichent pas. Les entêtes permettent de préparer les documents soumis à la délibération du Conseil d'Administration de l'établissement. Par défaut les pages de garde sont affichées.
- **Les comptes de résultat annexes**

Il convient de cocher les onglets que vous souhaitez voir apparaître. Vous pouvez personnaliser leur intitulé.

Il faut souligner que pour tous les CRPA sauf le CRPA-P, un seul onglet est prévu. Les établissements qui jusqu'ici tenaient plusieurs CRPA de même nature sont invités à cumuler les données sur un onglet unique de compte de résultat annexe.

Pour les CRPA : B, E et J

Par défaut, la présentation ternaire (Soins, Dépendance, Hébergement) est affichée. Les informations de chaque onglet « soins », « dépendance », « hébergement » se cumulent dans le CRPA inclus dans l'EPRD. Si les données sont ventilées entre les sections Dépendance, Hébergement et Soins, une ventilation ternaire des effectifs (onglet ETP) est aussi proposée. Cette ventilation n'est pas obligatoire dans le cadre de l'EPRD. Pour renseigner directement le total vous pouvez à cet effet ne remplir que l'onglet « ETP Soins ».

Si vous souhaitez remplir les CRPA B, E, J totaux, il convient de cocher les cases *ad hoc* (cocher la case pour remplir uniquement le compte annexe total, sans le détail « soins, dépendance, hébergement »). Par défaut, les données 2007 sont renseignées sur les onglets « soins ». Il est demandé aux établissements ayant choisi la présentation ternaire d'effectuer la ventilation entre hébergement, dépendance et soins.

En ce qui concerne les USLD autonomes dans les établissements privés ex-DG, l'incrémentation n-2 se réalise par défaut sur le CRPB. Les établissements privés ex-DG présentant un EPRD pour leur USLD autonome, conformément à la réglementation, peuvent copier ces données dans leur second EPRD et compléter les années 2008 et 2009.

- **Validation du paramétrage** : elle s'effectue en cliquant sur le bouton orange « afficher les onglets correspondants aux CRP sélectionnés ». Par défaut, l'outil est paramétré comme un établissement n'ayant qu'un CRP Principal.

Les éléments à saisir sont repérables par leur police de couleur rose. Les montants monétaires doivent être saisis en euros. L'affichage des montants permet de visualiser les centimes d'euros.

II. Le module « travail »

Il permet essentiellement de sécuriser le calcul de la capacité d'autofinancement

→ L'onglet « Bilan N-2 »

Il s'agit de reprendre le bilan comptable tel qu'il figure dans le compte financier de 2007 présenté au Conseil d'Administration au plus tard au 31 mai 2008. Les données sont donc définitives. Ce tableau est pré-rempli à partir des éléments transmis dans le compte financier 2007 de Cabestan. Ils doivent être validés et peuvent être modifiés ou complétés le cas échéant.

Ce document va alimenter une partie du « tableau d'estimation du fonds de roulement initial », tableau qui précise à quelle base s'applique la variation du fonds de roulement prévue dans l'EPRD 2009.

→ L'onglet « Détail CAF »

Il s'agit d'un tableau de travail destiné à homogénéiser le calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) et à le sécuriser en partant des informations détaillées dans chaque onglet « CRP » relatif aux différents comptes de résultat.

Aucune saisie n'est attendue.

Attention : L'ensemble des comptes constitutifs de la CAF présent dans les onglets CRP (au niveau détaillé) sont repris dans cet onglet afin de faciliter l'automatisation du Fonds de roulement.

Une attention particulière est donc demandée en ce qui concerne le remplissage des comptes constitutifs de la CAF dans les onglets CRP (Principal et Annexes).

III. Description du module « EPRD »

Ce module permet de constituer puis d'éditer les tableaux de l'EPRD à proprement parler.

→ L'onglet « Entête EPRD et entête CRP »

Il constitue la page de garde.

→ L'onglet « Synthétique »

Il présente les informations synthétiques selon le cadre réglementaire. Il convient, le cas échéant dès cette année, de saisir les emprunts in fine (cf. circulaire DHOS/F4/DGFIP/CL1B/2009/14).

→ Les onglets « CRP [lettres mnémotechniques] »

Désormais, la saisie des informations s'effectue directement dans les onglets « comptes de résultat ».

Pour ce qui concerne l'année 2007, ces onglets sont pré-remplis à partir des éléments transmis dans le compte financier 2007. Il convient de valider, et le cas échéant de compléter ou modifier ces informations. Une ventilation des données est nécessaire afin de fiabiliser le calcul de la CAF : les comptes concernés sont les comptes 675, 775, 777, 68 et 78.

Les informations relatives aux années 2008 et 2009 doivent être renseignées directement dans ces onglets.

- **Précisions concernant les CRPA P :**

Lorsque vous sélectionnez un CRPA P1, P2..., l'onglet « CRP P Synthèse », ainsi que les onglets « PGFP Synthèse » et « ETP Synthèse », s'affichent afin d'offrir une vision globale de l'ensemble des CRPA P.

- **Le cas particulier des (comptes) chapitres 68 et 78**

Concernant les comptes (ou chapitres) 68 et 78 un détail fin est proposé dans la saisie de chaque compte de résultat afin de pouvoir automatiser le remplissage des onglets « Fonds de roulement initial » et « PGFP ». Ces comptes sont surlignés en gris dans le tableau ci-dessous.

Néanmoins, si vous souhaitez rester au niveau réglementaire du PGFP, vous conservez la possibilité de ne pas remplir le détail et d'inscrire les données directement dans les comptes sur fonds jaunes dans l'EPRD (et en gras ci-dessous). Vous pouvez saisir directement vos données qui effaceront les formules de calcul proposées. Dans ce cas, les liens dans le fonds de roulement devront être revus par l'établissement.

Attention: pour l'exercice 2007, le niveau de détail présenté dans le compte financier de cabestan ne nous permet pas de ventiler le compte 68 et le compte 78 entre les différents sous-comptes. Par défaut, les sommes se trouveront pré-remplies sur le compte 6811 concernant les charges et le compte 7811 concernant les produits. Il vous est possible procéder à la ventilation adéquate en fonction de la consommation réellement effectuée sur les sous comptes, afin d'assurer la cohérence des données sur les 3 exercices, sachant cependant que l'exercice 2007 n'est pas repris dans le PGFP.

68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions
6811	dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
6816	dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
	autres dotations sur dépréciations et provisions impactant le FRI
6812	dotations aux amortissements des charges à répartir
6861	dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations
6862	dotations aux amortissements des charges financières à répartir
68662	Immobilisations financières
6871	dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29
6815	dotations aux provisions pour risques et charges
68173	dotations aux dépréciations des stocks
68174	dotations aux dépréciations des créances
68742	dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations

	autres dotations aux amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE
6865	dotations aux provisions pour risques et charges financières
68665	Valeurs mobilières de placement
68743	dotations aux provisions réglementées pour charges de personnel au titre du CET
68744	dotations aux provisions réglementées pour propre assureur
6876	dotations aux dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59

78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
7811	Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
7816	reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles
	autres reprises sur dépréciations et provisions impactant le FRI
78662	immobilisations financières
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie du 29
7815	reprises sur provisions pour risques et charges
78173	reprises sur dépréciation des stocks
78174	reprises sur dépréciation des créances
78742	reprises sur provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations
	autres reprises sur amortissements, dépréciations et provisions impactant le FRE
7865	reprises sur provisions pour risques et charges financières
78665	valeurs mobilières de placement
78743	reprises sur provisions pour charges de personnels liées au CET
78744	reprises sur provisions pour propre assureur
7876	reprises sur dépréciations exceptionnelles si contrepartie des 39, 49, 59

→ L'onglet « fonds de roulement initial »

Pour mémoire :

L'Onglet « Fonds de roulement initial_p » ne concerne que les établissements de santé privés ex-DG (statut établissement privé) qui ne disposent pas de la personnalité morale.

L'Onglet « Fonds de roulement initial » concerne les établissements de santé privés ex-DG (statut établissement privé) qui ont la personnalité morale et tous les établissements publics.

La sélection de ces onglets est issue de la phase de paramétrage exposée plus haut.

Le fonds de roulement initial de 2009, ne pourra être déterminé de manière définitive que lorsque le compte financier et le bilan de 2008 seront arrêtés.

Ce tableau est transmis pour information au Conseil d'administration, mais n'est pas soumis au vote (comme le tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle).

Mode de remplissage :

Les données du bilan 2007 sont incrémentées par l'onglet « Bilan n-2 ».

Les mouvements d'augmentation et de diminution 2008 sont incrémentés automatiquement par l'onglet « Détail CAF » et l'onglet « Tabfin ». Cependant, les cellules ne sont pas verrouillées et peuvent être modifiées comme suit :

Codes couleurs :

Les **données automatisées** avec l'onglet « Tabfin » et l'onglet détail CAF sont inscrites en **rose**. Elles peuvent être complétées par l'établissement, si nécessaire.

Les **données non automatisées** sont inscrites en **vert**. Elles sont à compléter par l'établissement, si nécessaire.

Les **comptes** qui participent au **fonds de roulement d'investissement** sont en **rouge**

Les **comptes** qui participent au **fonds de roulement d'exploitation** en **bleu**.

Précision concernant le traitement de la créance de l'article 58.

Dans l'EPRD 2009 le traitement de la créance de l'article 58 (mouvements 2008) est pris en considération. L'apurement de la créance de l'article 58 conduit mécaniquement à une amélioration du fonds de roulement de l'établissement (les emplois diminuant) en fin d'exercice 2008. Il convient de saisir directement le montant de la créance exigible qui a été notifiée par votre ARH. L'augmentation du fonds de roulement est « neutralisée » par l'augmentation du besoin en fonds de roulement induit par le remboursement partiel des avances AM.

→ L'onglet « TABFIN »

Il contient le « tableau de financement », composante de l'EPRD 2009, au format réglementaire.

Les emplois et les ressources sont à saisir directement dans cet onglet.

L'outil reprend automatiquement la capacité d'autofinancement (ou l'insuffisance d'autofinancement) de 2007, 2008 et 2009 à partir de l'onglet « détail CAF ».

IV. Description du module «annexe 1 PGFP »

Les établissements de santé ayant souscrit un emprunt in fine, doivent prolonger le PGFP jusqu'à extinction de la dette. Pour ce faire, il convient de dupliquer la colonne « 2014-20XX » autant de fois que nécessaire.

→ Un onglet pour la projection par compte de résultat

Afin de faciliter la constitution du PGFP, chaque compte de résultat dispose d'un onglet spécifique : ce sont les onglets « PGFP - CRP [lettre mnémotechnique] ».

Les charges et les produits présentés par titres et figurant en gras sont les lignes du cadre réglementaire.

Les années 2008 et 2009 sont alimentées automatiquement, tandis que les années suivantes doivent être renseignées manuellement par l'établissement en fonction des projections qu'il établit.

Des lignes de travail destinées à faciliter la détermination de la CAF sont également prévues selon le niveau de détail prévu dans le PGFP.

→ Un onglet prévoyant la capacité d'autofinancement (CAF)

Les informations détaillées sur la CAF des différents comptes de résultat sont ensuite compilées dans l'onglet « PGFP - CAF » qui ne nécessite en conséquence aucune saisie (en dehors de la manipulation pour les établissements ayant souscrit un emprunt in fine).

La zone d'impression de l'onglet « PGFP – CAF » correspond au cadre réglementaire. Au dessus, figure un tableau qui ventile la capacité d'autofinancement entre les comptes qui vont alimenter le fonds de roulement d'investissement (FRI) et ceux qui vont impacter le fonds de roulement d'exploitation (FRE).

→ L'onglet « PGFP- TABFIN »

Il permet de saisir les projections de l'établissement de 2010 jusqu'en 2013. Les années 2008 et 2009 sont reprises à partir des éléments du tableau de financement de l'EPRD 2009. La projection doit être complétée au-delà pour les établissements ayant souscrit un emprunt in fine. Il est demandé de renseigner le détail des immobilisations en distinguant les opérations majeures (ligne 31 à 71) qui sont individualisées des opérations courantes (lignes 72 à 112) qui peuvent être regroupées en une ligne.

→ L'onglet « PGFP- FRNG TRES »

Dans un premier temps, cet onglet décompose le fonds de roulement net global en distinguant l'incidence de la CAF sur le FRI et sur le FRE. Les éléments permettant de calculer les variations du FRI et du FRE sont alimentés automatiquement, à l'exception :

- de la variation entre le FRI et le FRE qui pourrait être induite par l'affectation du résultat n-1 ;
- de l'impact du traitement éventuel de la créance de l'article 58 (impact en 2008) qui doit être saisie à l'identique du montant figurant dans l'onglet du fonds de roulement initial.

→ L'onglet « PGFP ENG »

Selon le cadre réglementaire, il doit être complété des engagements hors bilan.

V. Description du module « annexe 2 tableau prévisionnel des effectifs rémunérés »

Comme prévu par l'arrêté du 5 décembre 2007, un tableau par compte de résultat est prévu. Sont détaillés les ETP et les rémunérations hors charges.

De plus, cette année, deux colonnes ont été ajoutées à ce tableau, afin de détailler la part des rémunérations 2009 imputables au CET, ainsi qu'aux heures supplémentaires.

Précisions concernant les CRPA B, J et E

Pour les établissements ayant renseigné les dépenses de personnel par section tarifaire (Hébergement, Dépendance, Soins), une ventilation des effectifs par section tarifaire est possible. Cette ventilation n'est pas obligatoire dans le cadre de l'EPRD. Pour renseigner directement le total vous pouvez à cet effet ne remplir que l'onglet « ETP Soins ».

VI. Le module « complémentaire »

Il comprend, d'une part, un **onglet « recap »** alimenté automatiquement, qui vise à donner une vision financière très synthétique de l'établissement.

Il comprend, d'autre part, l'**onglet « activité »** qui vise à identifier, pour les établissements dans le champ de la T2A, l'impact de l'effet prix et celui de la variation du volume d'activité.

Un second tableau présente les mêmes résultats, après prise en compte du coefficient de transition retenu pour 2009 et de la part des recettes qui pourrait être prise en charge par l'assurance maladie.

VII. le module « vérifications »

→ L'onglet « vérification »

Un certain nombre de contrôles de cohérence sont regroupés sur cet onglet, alimenté à partir des informations renseignées dans l'outil.

1. Les premiers tableaux détaillent l'évolution de la structure des comptes de résultats, par titre. Les évolutions supérieures à 5% entre 2009 et 2008 sont signalées. Si la mention « OK » apparaît pour les évolutions inférieures à 5%, cela signifie que l'évolution semble plausible mais non qu'elle est validée.

Attention : *le report à nouveau excédentaire ou déficitaire n'est pas pris en considération, comme paramètre, dans l'évolution des charges et des produits.*

2. Un contrôle permet de valider l'équilibre des prévisions effectuées pour les CRP Annexes pour 2009.

3. Le troisième contrôle constate que les masses salariales identifiées dans les tableaux des ETP sont ventilées entre le PNM et le PM, sur les CRP annexes ouverts par l'établissement.

4. Le contrôle 4 indique si les stocks ont bien été répartis par titre, en 2008 et 2009.

5. Le contrôle 5 valide l'équilibre des bilans renseignés pour 2006 et 2007.

6. Le contrôle 6 vérifie que la variation du fonds de roulement entre 2008 et 2007 est identique sur les onglets « fonds de roulement initial » et « PGFP Tabfin ».

7. Le contrôle 7 valide la cohérence entre le résultat prévisionnel 2009 du compte de résultat principal inscrit sur l'onglet « CRPH » et celui figurant sur l'onglet « PGFP CRPH ». Seuls les montants relatifs aux produits attendus non notifiés peuvent justifier d'un écart.

→ L'onglet « indicateurs »

Plusieurs ratios sont présentés sur cet onglet afin d'offrir une première analyse succincte des résultats présentés entre 2009 et 2008 par l'établissement au titre de l'EPRD 2009.